Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Mission connaissance et évaluation

Site de Bordeaux

Bordeaux, le 21 JUIN 2016

Projet de renouvellement d'exploitation et d'approfondissement d'une carrière de sables et graves sur la commune de Saint Jean de Marsacq (40)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2016 – 000360

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Saint Jean de Marsacq
Demandeur :	SEE MICHEL DUHALDE LOCATRANS
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet des Landes
Date de saisine de l'autorité environnementale :	13 mai 2016
Date de réception de la contribution du préfet de département :	13 mai 2016
Date de l'avis de l'agence régionale de santé :	16 juillet 2015

Principales caractéristiques du projet

En 1999, la Société Nouvelle GAUYAT a été autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers au lieu-dit « Clémence » sur le territoire de la commune de Saint Jean de Marsacq, avec un tonnage maximal annuel de matériaux à extraire de 20 000 t de grave et 15 000 t de sable sur une superficie de 43 150 m² pour une durée de 13 ans. La carrière a fait l'objet d'une extension en 2005 portant la superficie à 71 915 m². En juillet 2006, la société SEE MICHEL DUHALDE LOCATRANS s'est substituée à l'ancien exploitant.

Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Adresse postale : cité administrative – BP 55 - rue Jules Ferry – 33090 Bordeaux cedex

L'autorisation d'exploiter étant arrivée à échéance le 17 septembre 2012, un dossier de demande de renouvellement avec modification des conditions d'exploitation et de remise en état a été déposé le 6 décembre 2012 puis complété le 18 janvier 2016.

En décembre 2014, l'exploitation de la carrière a fait l'objet d'une prolongation d'autorisation jusqu'au 31 décembre 2016, sur le même périmètre que celui de l'arrêté préfectoral de juillet 2006. Le volume maximum annuel de production autorisée dans cet arrêté préfectoral est de 15 000 tonnes de sables et graviers.

Compte tenu des réserves de matériaux existantes sur le site, facilement exploitables et utilisables sur les chantiers de travaux publics locaux, l'exploitant sollicite l'autorisation de poursuivre et d'approfondir l'exploitation de la carrière actuellement autorisée, ainsi qu'une augmentation de la production, avec une production moyenne de 28 000 tonnes et une production maximale de 35 000 tonnes par an.

L'exploitation est réalisée à ciel ouvert en fouille sèche et se déroule de la façon suivante :

- décapage des terres non commercialisables dans les zones non encore découvertes ;
- extraction des matériaux à la pelle mécanique ou au chargeur puis évacuation directe par camion, pour environ 70 % des granulats extraits, ou criblage sur site à l'aide d'un matériel mobile intervenant à la demande, pour environ 30 % des granulats extraits ;

L'exploitation de la carrière s'effectue entre 58 et 70 jours par an, en fonction de l'obtention de chantiers de travaux publics. Les activités de ce site se déroulent du lundi au samedi, de 7 h à 22 h, avec une prédominance de la tranche horaire 7h-18h.

Le site est déjà exploité depuis de nombreuses années, une grande partie des terrains de l'exploitation a d'ores et déjà été découverte.

Principaux enjeux de territoire

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation.
Compte tenu de la proximité de différents zonages liés au milieu naturel et d'habitations éparses, les principaux risques identifiés pour ce projet concernent :

- la destruction d'habitats naturels et le dérangement des espèces animales,
- l'augmentation du niveau sonore pour les habitations situées à proximité,
- l'augmentation du trafic et des nuisances associées.

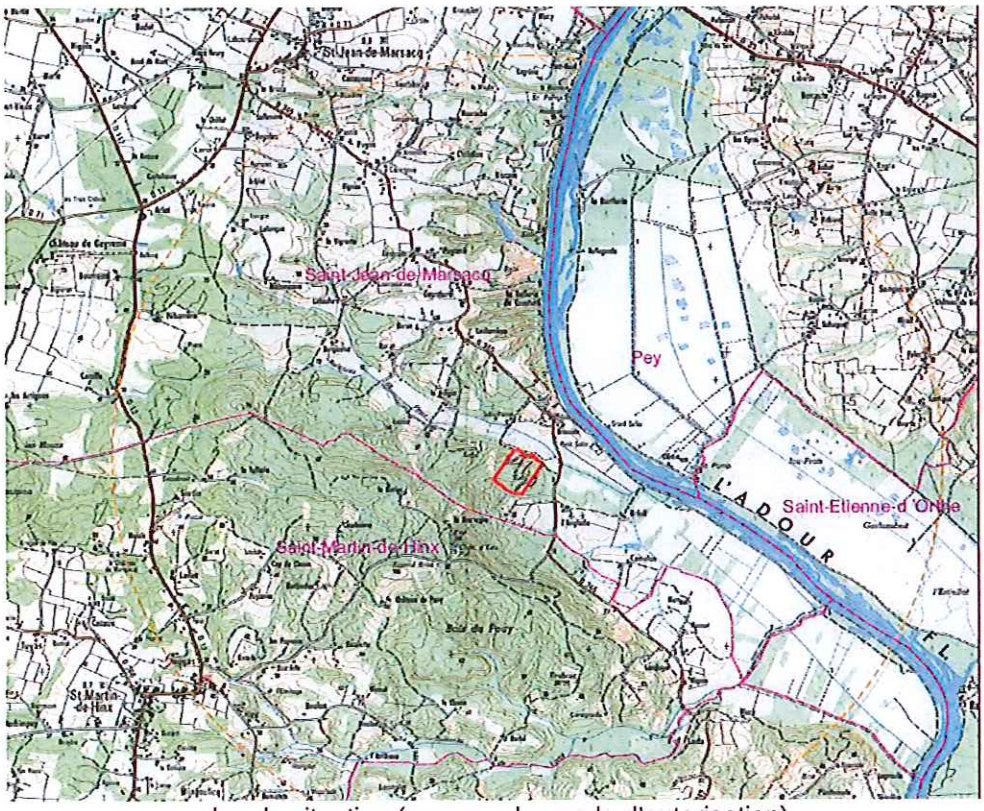

plan de situation (source : demande d'autorisation)

I – Analyse du caractère complet du dossier

La demande d'autorisation d'exploiter est conforme aux prescriptions des articles R. 512-3 à R. 512-9 du code de l'environnement.
L'étude d'impact répond aux dispositions de l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Elle comprend l'ensemble des chapitres exigés et couvre l'ensemble des thèmes requis.

L'étude d'impact est complétée par les documents techniques suivants :

- une étude hydrogéologique,
- un diagnostic faune sauvage.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique reprend les principaux éléments du dossier. Il est lisible et clair et contient de nombreuses illustrations (photos, plans, cartes, tableaux) qui permettent une bonne compréhension du dossier.

II.2 – État initial, analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

II.2.1 – Milieux physiques

Le site est localisé sur une ancienne terrasse alluviale en rive droite de l'Adour. La carrière exploite des galets et des graviers datant du Pléistocène.

Le réseau hydrographique à proximité du projet est représenté par :

- l'Adour, appartenant à la zone hydrographique « l'Adour du confluent du Lespontès au confluent du Pinot » et à la masse d'eau de transition « l'estuaire Adour amont ». L'état de cette masse d'eau n'a pas été évalué dans le cadre de l'état des lieux établi par le SDAGE[1] 2010-2015. L'objectif de « bon état global » fixé par la DCE et le SDAGE 2010-2015 devra être atteint d'ici 2021 ;
- le ruisseau de Pinot, affluent de l'Adour en rive droite, passant à 120 m environ au nord de la carrière. Ce ruisseau rejoint l'Adour à environ 960 m à l'est du site de la carrière. Il n'a pas fait l'objet de suivi particulier de la qualité des eaux, ni d'un objectif d'atteinte du bon état écologique, aucune donnée n'étant disponible pour celui-ci.

Ce réseau principal est complété par 2 cours d'eau (non référencés) permanents en limite nord et sud du site d'exploitation. Il n'existe pas de fossé ou de cours d'eau sur l'emprise de la carrière. Ces cours d'eau appartiennent à l'UHR[2] "Adour Atlantique" qui ne précise aucune mesure particulière pour les carrières.

La nappe s'écoule en direction de la vallée du ruisseau du Pinot (du sud-ouest vers le nord-est), avec une pente relativement importante comprise entre 1,8 et 2,6 %, traduisant ainsi l'effet de relief et le drainage de la vallée. L'étude hydrogéologique a permis d'identifier la profondeur du toit de la nappe, afin de définir les profondeurs permettant de limiter l'exploitation à une extraction hors d'eau.
L'autorité environnementale s'interroge sur la définition de la cote maximale d'exploitation sur la zone sud, 9 m NGF[3], alors que le niveau piézométrique en période de hautes eaux est de 9 m NGF à l'extrémité sud-ouest du projet et que l'exploitant prévoit de maintenir « *une épaisseur de terrain d'au moins un mètre* [constituant] *une zone non saturée qui protégera la nappe d'une contamination par les MES et tamponnera les pollutions accidentelles* ».

Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.
L'étude d'impact indique que l'emprise de la carrière n'est pas cartographiée dans l'atlas des zones inondables des Landes du 1er janvier 1999 et que la carrière n'est pas située dans l'espace de mobilité de l'Adour, défini comme l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se

1 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
2 UHR : unité hydrographique de référence
3 Le plan « phasage d'exploitation – phase III » de l'annexe VII de la demande comporte une erreur, il indique comme cote minimale 8 m NGF.

déplacer. **La situation de la partie nord du périmètre d'autorisation en « zone inondable » selon la carte du plan local d'urbanisme approuvé le 21 avril 2008 et annexé à l'étude d'impact aurait mérité de faire l'objet d'une analyse. Il est à noter cependant que cette zone ne fera pas l'objet d'une exploitation.**

Dans l'étude d'impact, le pétitionnaire n'a pas identifié comme source potentielle de pollution les déchets inertes utilisés pour le remblaiement de la carrière.
L'autorité environnementale souligne toutefois que le pétitionnaire présente dans la "demande d'autorisation" les types de matériaux qui seront acceptés sur le site et la procédure associée.
Les mesures, de type générique et correspondant à l'application de la réglementation en vigueur, sont de nature à éviter tout impact sur les eaux superficielles et souterraines. L'autorité environnementale recommande que ces mesures fassent l'objet de prescriptions techniques dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

II.2.2 – Milieux naturels

Le site de la carrière « Clémence » est inclus dans la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ZO0000606 « les Barthes de l'Adour ».

Les autres zonages biologiques à proximité du site sont :
- la ZNIEFF[4] de type 2 n°720007928 « les Barthes de l'Adour, tronçon de Josse à Port de Lanne » située immédiatement à l'est du projet,
- la ZNIEFF de type 1 n°720001992 « zone humide du Pont de la Marquèze » à 1 km au nord de la carrière,
- la ZNIEFF de type 1 n°720007929 « Barthes de Clémence » à 1,3 km à l'est de la carrière,

ainsi que les sites NATURA 2000 suivants :
- la ZPS[5] « les Barthes de l'Adour », le projet étant inclus dans ce site,
- la ZSC[6] « les Barthes de l'Adour », située immédiatement à l'est du projet,
- la ZSC « l'Adour », située à 400 m à l'est du projet.

L'état initial a été réalisé en se basant sur les données bibliographiques existantes et sur des inventaires au printemps et en été 2011, complétés pour la partie faune en mai et juin 2012.
L'étude d'impact aurait mérité d'intégrer de façon exhaustive les résultats des inventaires menés en 2011. Pour la partie faune, seuls les résultats des inventaires réalisés en 2012 font l'objet d'une exploitation dans l'étude d'impact. **De plus, l'identification des espèces protégées dans le diagnostic faune sauvage n'est pas exhaustif[7] et les points de contact de ces espèces ne sont pas localisés. Ces manques n'ont pas permis d'orienter le pétitionnaire vers la définition de mesures associées à ces enjeux.**
Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent dans l'emprise de la carrière, aucune espèce végétale protégée ou à forte valeur patrimoniale n'a été observée sur le site. **La liste des espèces identifiées sur le site aurait mérité d'être intégrée à l'étude d'impact.**

Les principaux enjeux faunistiques identifiés concernent des espèces protégées :
- le guêpier d'Europe, oiseau présent au niveau des fronts d'exploitation ;
- l'aigle botté, en survol de la carrière ; la zone de nidification serait localisée dans le boisement à proximité du château d'eau, en dehors du périmètre de la carrière actuelle ;
- le grand capricorne, insecte xylophage occupant des arbres en limite nord de l'emprise de la carrière mais dans une zone ne devant pas faire l'objet d'exploitation ;
- l'agrion de mercure, odonate identifié au niveau d'un cours d'eau à l'extérieur de l'emprise.

Le diagnostic faune sauvage intègre une note spéciale sur l'enjeu « Guêpier d'Europe ». Environ 40 nids ont été recensés dans l'emprise de la carrière actuelle et un suivi de l'espèce a permis d'identifier les nids actuellement occupés et le nombre de couples reproducteurs au moment du diagnostic (environ 5 à 6).
Le retour d'expérience suite aux « interventions annuelles d'un expert qualifié en ornithologie [...] afin d'adapter le réaménagement du site en fonction de l'éventuelle tentative de colonisation des fronts de taille par les oiseaux » imposées à l'article 5.4 de

4 ZNIEFF : zone naturelle d'inventaire écologique faunistique et floristique
5 ZPS : zone de protection spéciale
6 ZCS : zone spéciale de conservation
7 Le site de l'INPN (inventaire national du patrimoine naturel) classe le Bouvreuil pivoine et le Gobemouche gris comme « espèce menacée », elles sont considérées comme « vulnérable » sur la liste rouge des espèces menacées en France UICN – MNHN.

l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1999 aurait mérité de figurer dans l'état initial, de même que la cartographie des nids réalisées avant chaque campagne d'extraction, ayant fait l'objet d'un engagement du pétitionnaire dans sa demande de prolongation d'autorisation d'exploiter du 10 juin 2014 complétée.

La présence du Guêpier d'Europe est liée à l'exploitation de la carrière au travers de la réalisation de fronts de taille propices à sa nidification. L'exploitation aura pour conséquence de détruire partiellement et temporairement des zones de nidification.
Sur la base de ce constat, le pétitionnaire prévoit la mise en place de mesures visant à limiter les impacts sur le Guêpier d'Europe :

- mesure de réduction avec la reprise des travaux d'exploitation avant la période de nidification,
- mesure de compensation avec la création de fronts favorables à la nidification sur des zones qui ne feront plus l'objet d'exploitation,
- mesure d'accompagnement avec la poursuite du suivi de l'espèce sur le site.

L'autorité environnementale tient à souligner le soin apporté au traitement de l'enjeu « Guêpier d'Europe » dans l'étude d'impact, qui aurait néanmoins mérité d'être complétée par le retour d'expérience disponible.

II.2.3 – Milieu humain

Les habitations les plus proches se situent au sud avec une habitation à 160 m, au nord-ouest avec une habitation à 190 m et au nord avec un hameau à 250 m.
L'infrastructure de transport la plus proche est la route départementale RD345 à l'est du site. Elle relie Saint Jean de Marsacq à la route départementale RD817.

Le dossier fait apparaître une augmentation significative du trafic lié au projet (22,5 rotations en production moyenne et 26 en production maximale au lieu de 4 actuellement), notamment du fait de la réception de déchets inertes extérieurs. Néanmoins, l'impact du projet est caractérisé comme faible étant donné le nombre de rotations quotidiennes (26 rotations par jour d'exploitation) avec une période d'exploitation relativement réduite, estimée entre 58 et 70 jours par an.
Une représentation cartographique des trajets préférentiels utilisés par les véhicules liés au site au-delà de l'environnement proche du projet aurait permis une meilleure compréhension des enjeux.

Concernant l'impact sonore, une évaluation du bruit global avec le fonctionnement de la station de criblage et des engins d'excavation a été réalisée. L'autorité environnementale relève, contrairement à la position du pétitionnaire[8], un potentiel dépassement de l'émergence[9] réglementaire (5dBA) sur un point situé au sud-est identifié par l'évaluation.
L'autorité environnementale recommande donc que le pétitionnaire s'assure du respect des émergences réglementaires en réalisant des contrôles rapidement après l'arrêté d'autorisation d'exploiter puis au moment des conditions d'exploitation les plus pénalisantes.

Pour le volet air, l'impact lié à la dispersion des poussières n'a pas fait l'objet d'une analyse, étant donné la présence de boisements autour du site, limitant la propagation, et l'arrosage de pistes prévu lors des périodes sèches et par grand vent. **L'étude d'impact aurait mérité d'être complétée par un retour d'expérience concernant les impacts sur la qualité de l'air, étant donné que la carrière est exploitée depuis de nombreuses années.**

II.2.4. Paysage et patrimoine culturel

Le site est longé par la RD345 qui relie Saint Jean de Marsacq à la RD817. Il s'agit d'un secteur essentiellement rural et forestier.
La zone d'étude est surtout occupée par des cultures agricoles (maïsiculture) et des prairies. Ces parcelles agricoles forment un paysage ouvert, aux vues lointaines ponctuées d'arbres isolés et de haies champêtres. Il existe de nombreux écrans limitant la visibilité de la carrière à quelques points bien particuliers compte tenu de la topographie des alentours.

---

8 p137 de l'étude d'impact : « *l'émergence de 5,35 dB(A) a été arrondie à 5 dB(A) : en effet, une différence de niveau de 0,35 dBA n'est pas perceptible.* »

9 la différence entre le bruit "ambiant – établissement en fonctionnement" et le bruit "résiduel – en l'absence du bruit généré par l'établissement"

Les enjeux liés au patrimoine culturel sont limités compte tenu de l'éloignement de ce patrimoine et de la présence d'écrans visuels.

II.2.5. Analyse de l'articulation du projet avec les plans et programmes

L'exploitation de la carrière est compatible avec le règlement de la zone « Nc » défini par le plan local d'urbanisme de la commune de Saint Jean de Marsacq approuvé le 21 avril 2008.
L'étude d'impact démontre la prise en compte des mesures du SDAGE Adour – Garonne 2010-2015. De plus, le projet répond aux orientations du plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP) et à celles du schéma départemental des carrières des Landes.
Concernant le SAGE[10] Adour Aval, celui-ci est en cours d'élaboration.
Le SDAGE Adour – Garonne 2016-2021 ayant été adopté le 1er décembre 2015, il conviendra de vérifier au moment de la délivrance de l'autorisation la compatibilité du projet avec ce schéma et son programme de mesures.

II.2.6 – Analyse des impacts cumulés des autres projets connus

À la date du dépôt dossier, aucun autre projet n'a été identifié sur la commune de Saint Jean de Marsacq ou sur les communes voisines, aucun impact cumulé n'est donc attendu.

II.2.7 – Synthèse concernant les mesures en faveur de l'environnement

L'impact principal identifié par le pétitionnaire est la destruction des nids utilisés actuellement par le Guêpier d'Europe lors de l'extraction des matériaux et du remblaiement lié à la remise en état, cet impact étant direct et permanent.
Le pétitionnaire a pris en compte cet enjeu dans son étude d'impact avec la mise en place de mesures permettant de limiter au maximum l'impact du projet :

- la campagne d'extraction sera réalisée avant la période de nidification de l'espèce (fin mai à mi-juillet), ce qui permettra d'éviter que des couples de guêpiers d'Europe ne nichent sur les fronts qui seront détruits ;
- des fronts favorables à la nidification des guêpiers seront créés sur des zones qui ne feront plus l'objet d'exploitation, avant la reprise et tout au long de l'exploitation ;
- un suivi de l'espèce sur le site de la carrière sera réalisé tout au long de l'exploitation.

La disparition de la végétation et le remaniement des sols liés à l'exploitation de la carrière pourraient conduire à un développement d'espèces invasives (Robinier faux acacia notamment, déjà présent). L'exploitant a prévu un suivi annuel de la végétation sur les zones remises en état, visant à surveiller l'apparition d'éventuelles espèces invasives, dès la reprise de l'exploitation du site.

II.3 – Estimation du coût des mesures en faveur de l'environnement

Les différentes dépenses concourant à l'aménagement et à la protection des milieux pendant l'exploitation (suivi de la qualité des eaux souterraines, suivi écologique...) ainsi qu'au suivi environnemental lors des travaux de réaménagement (ensemencement et plantations d'arbustes...) sont présentées de façon claire dans un tableau en page 146.

II.4 – Esquisse des principales solutions de substitution envisagées et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement et la santé humaine, le projet a été retenu

L'autorité environnementale note que le dossier ne contient pas d'esquisse de solutions de substitution envisagées, mais prend en compte le fait que la poursuite de l'exploitation d'une carrière existante sera, dans la majorité des cas, préférable à l'ouverture d'une nouvelle carrière compte tenu des réserves encore exploitables sur le site.

II.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

La remise en état du site sera coordonnée à l'avancement de l'exploitation et comprendra un remblaiement progressif à l'aide de matériaux inertes d'apport extérieur (activités locales des chantiers de BTP) complété par un apport de terre végétale issu des chantiers locaux de terrassement et un ensemencement d'espèces végétales, afin de créer une prairie.

10 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

L'autorité environnementale souligne qu'une vigilance particulière devra être déployée sur la nature et l'origine des déchets acheminés pour le remblaiement.

Ainsi, en fin d'exploitation, la zone principale des travaux constituera une plate-forme présentant une pente orientée vers le nord-est et des fronts résiduels au sud et au nord propices à certaines espèces dont le Guêpier d'Europe.

À la fin des travaux de remise en état, l'aménagement d'un point bas rendu étanche par un apport de terres argileuses, permettra de collecter la part de ruissellement non-infiltrée et ainsi de créer une zone humide.
Le réaménagement se présente sous la forme schématique suivante :

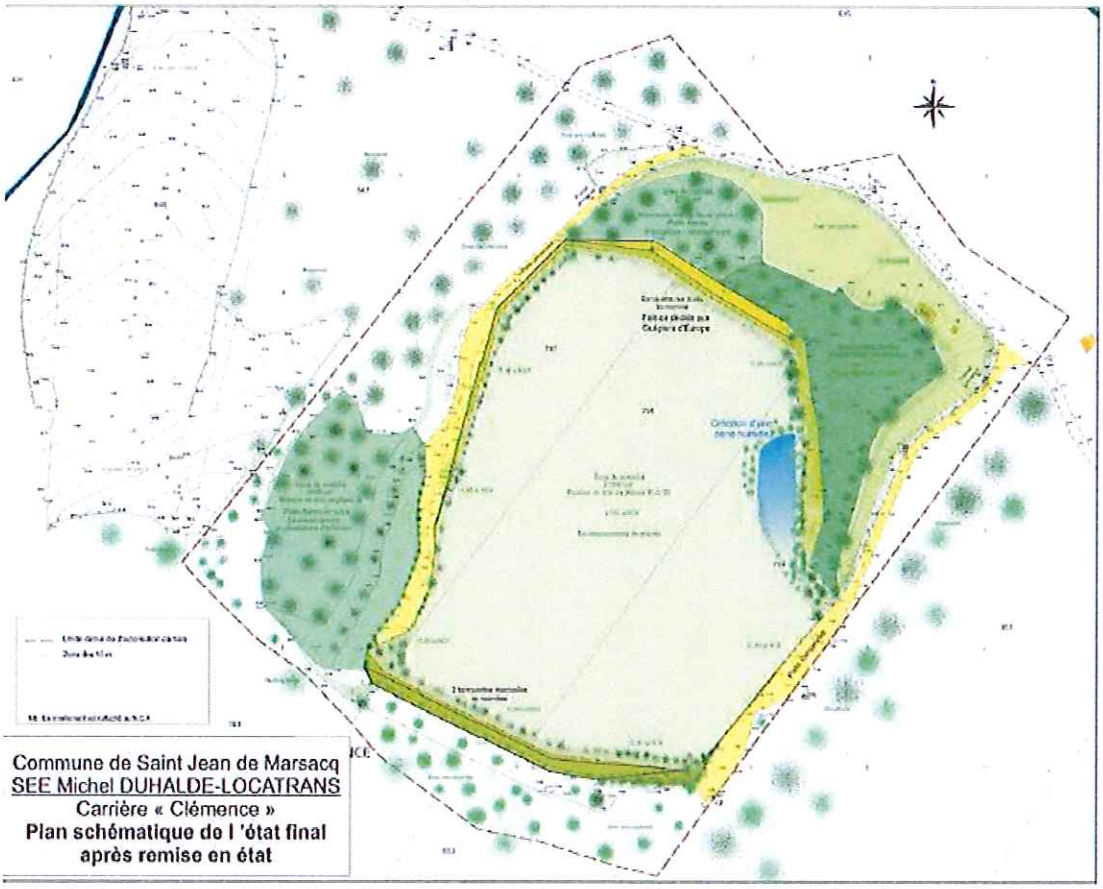

II.6 – Analyse des méthodes d'évaluation et les difficultés rencontrées

Un descriptif précis des méthodes utilisées pour caractériser l'environnement et évaluer les impacts environnementaux est réalisé. Les seules difficultés rencontrées concernent l'absence de disponibilité de certaines données (qualité de l'air…) au droit du site pour caractériser l'état initial.

II.7 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, la demande d'autorisation comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement.
L'étude d'impact a correctement analysé l'état initial. Celui-ci aurait toutefois mérité d'être complété par le retour d'expérience acquis par le pétitionnaire au cours de l'exploitation de la carrière (inventaire faune / flore réalisé en 2011, suivi du Guêpier d'Europe depuis 1999, poussières…).

L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude, en s'appuyant sur de nombreuses références bibliographiques et des relevés de terrain.
Pour la bonne information du public, l'étude présente de façon didactique, à l'aide de cartes, tableaux, schémas et photographies, les enjeux de territoire identifiés.

Concernant Natura 2000, une évaluation conclut de façon justifiée, au regard des mesures prévues pour limiter les effets du projet sur les zones à sensibilité environnementale, à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 "Adour".

III – Analyse de la qualité de l'étude de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Les installations ou substances susceptibles d'engendrer des dangers sur la carrière sont les engins de chantier, potentiellement à l'origine d'une pollution par les hydrocarbures ou d'un incendie.

L'étude de danger présente les mesures mises en œuvre pour réduire les potentiels de danger. Il s'agit en premier lieu de la mise en œuvre d'une procédure de ravitaillement pour les engins, de manière à limiter les risques de pollution de la nappe et du sol.
D'autres mesures sont présentées, telles que la clôture du site pour éviter les intrusions ou l'entretien des véhicules. Il s'agit de mesures réglementaires dont la mise en place est obligatoire pour les sites d'extraction.

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.
Le pétitionnaire a défini des mesures préventives en adéquation avec les risques identifiés.

L'étude de dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. À ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de la fréquence d'occurrence, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés ainsi que les moyens de maîtrise en place.
Aucun phénomène dangereux pouvant avoir des conséquences à l'extérieur de la carrière n'a été retenu.

L'étude de dangers contient un résumé très succinct, mais qui n'est pas préjudiciable à la clarté et à la lisibilité du dossier. Il est présenté sous forme de tableau dans lequel sont répertoriés les différentes étapes de l'exploitation, les mesures de prévention ainsi que les mesures de protection et moyens d'intervention associés.

IV – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Sur la base d'une analyse pertinente de la bibliographie et des différents relevés de terrains effectués, le dossier aborde de manière satisfaisante les mesures de réduction des impacts générés par l'exploitation du site.

Un soin particulier a été apporté à la prise en compte du Guêpier d'Europe, avec notamment réalisation de la campagne d'extraction avant la période de nidification de l'espèce et la mise en place de fronts favorables à la nidification.

L'autorité environnementale recommande la réalisation d'une étude acoustique au début de l'exploitation afin de s'assurer du respect des émergences réglementaires.

Le Préfet de région,

Pierre DARTOUT